

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT

PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 21/05/2026

Date de la convocation : 13/05/2026

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six à 14h00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la SALLE POLYVALENT de GIGNY-BUSSY sous la présidence de Daniel FONTAINE

Membres en exercice : 22

Président de séance : Jean-Louis ROYER

Secrétaire de séance : Alain PAUPHILET

Présents : Pascale CHEVALLOT, Denis DEMARCHE Jean-Pierre FORMET, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Éric LEPAGE, Sylvain MARQUET, Sébastien MIRGODIN, Alain PAUPHILET, Jean-Louis POIRISSE, Jean-Louis ROYER, Daniel STOLL, Sylvain VALOTA.

Présents non votant : Charles DE COURSON, Daniel FONTAINE, Jacky DESBROSSE, Marie-Christine DRESSEL, François GSELL, Jocelyne VINCENT.

Représentés : Michel CAPPÉ représenté par Marie-Christine BOBLIQUE, Olivier DELCOMBEL représenté par Jean-Pierre FORMET.

Excusés : Romain DESANLIS, Isabelle LAROSE, Clément ROLLOT, Virginie SIMONNET.

Absents : Bernard AUBRY, Cédric CHEVALIER, Corinne DAHERON, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Brigitte HANSE, Dominique HAUTEM, Joël LAGNEAUX, Pierre VIGNEAU.

*

Le Président Daniel FONTAINE ouvre la séance à 14h00 et adresse ses remerciements à Mme Pascale CHEVALLOT, Maire de la commune de Gigny-Bussy et son conseil municipal pour son prêt gracieux de la salle des fêtes, permettant de tenir cette réunion de comité syndical.

1. ELECTION DU PRESIDENT DU COMITÉ SYNDICAL ADEVA PAYS VITRYAT - DELIB DE 10 2026

(Support de présentation projeté)

Préalablement à l'élection, le Président en exercice, Daniel FONTAINE informe le Comité Syndical de la liste des représentants des EPCI qui ont été désignés pour siéger au sein du comité, il s'agit :

- Désignation des Délégués Syndicaux de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der : Délibération N°37/2026 du 09/04/2026

Titulaires	Suppléants
VALOTA Sylvian	<i>BOUQUET Laurent</i>
CHEVALLOT Pascale	<i>VINCENT Jocelyne</i>
ROYER Jean-Louis	<i>ROUSSEAU Jacky</i>

- Désignation des Délégués Syndicaux de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx : délibération N° DE_2026_054 du 27/04/2026

Titulaires	Suppléants
Claude GUICHON	<i>Elodie MEDVES</i>
Joël LAGNEAUX	<i>Vivianne WIRBEL</i>
Caroline ISSENHUTH	<i>Sabrine MOKRANI</i>
Alain PAUPHILET	<i>Hugues GERARDIN</i>
Daneil STOLL	<i>Marie-Christine DRESSEL</i>
Isabelle LAROSE	<i>Gérard GAVEL</i>
Sylvain LANFROY	<i>Michel NICOMETTE</i>

- Désignation des Délégués Syndicaux de la Communauté de Communes Vitry Champagne et Der :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre FORMET	<i>Muriel ARMANETTI</i>
Michel CAPPE	<i>Marie-Christine BOBLIQUE</i>
Romain DESANLIS	<i>Olivier JUNG</i>
Olivier DELCOMBEL	<i>Miguel GUELORGET</i>
Pierre VIGNEAU	<i>Julien GONTHIER</i>
Sebastien MIRGODIN	<i>Jean-Philippe JOURNAUX</i>
Sylvain MARQUET	<i>Betty CAILLAU</i>
Eric LEPAGE	<i>Tulay OFLAZOGLU</i>
Jean-Louis POIRISSE	<i>Nathalie BUCHHEIT</i>

✓ Le Doyen d'âge Jean-Louis ROYER déclare l'ensemble de ces représentants installés pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres.

Le doyen d'âge de l'assemblée continue et organise le déroulement de l'élection du nouveau président. Il constate que le comité est complet et que le quorum est atteint.

M Alain PAUPHILET est désigné Secrétaire de séance par le comité nouvellement installé.

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants relatifs au fonctionnement des syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 2015 portant création du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat ;

Vu l'article 12 des Statuts dudit Syndicat ;

Vu sa délibération N°1/2016 du 18/01/2016 portant installation du Comité Syndical dudit Syndicat ;

Vu sa délibération N°2/2016 du 18/01/2016 portant sur l'adoption du Règlement Intérieur,

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Jean-Louis ROYER, le plus âgé des membres titulaires du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Propose

le vote au scrutin secret pour l'élection du Président.

Procède

à l'élection du Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat conformément à l'article 18 du règlement intérieur.

Le Comité a choisi pour secrétaire M. Alain PAUPHILET qui procède au dépouillement des votes.

Le Président invite les membres du comité souhaitant candidater à se faire connaître.

M MIRGODIN annonce la candidature de M MARQUET au poste de Président.

Le Président appelle aux votes.

Les bulletins préalablement distribués sont tour à tour déposés dans l'urne prévue à cet effet.

Une feuille d'émargement de vote est également signée par les membres votants.

Les résultats de scrutin sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 22

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Blanc :

✓ **Ayant obtenu 15 voix,**

M. Sylvain MARQUET est élu Président du Comité Syndical ADEVA Pays Vitryat et est immédiatement installé. Il remercie l'assemblée pour cette élection et la confiance accordée.

Arrivé de Monsieur Denis DEMARCHE à 14H20

2. APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 MARS 2026

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 13 Mars 2026.

3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU COMITÉ SYNDICAL ADEVA PAYS VITRYAT - DELIB DE 11 2026

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants relatifs au fonctionnement des syndicats mixtes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 2015 portant création du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat ;
Vu l'article 12.1 des Statuts dudit Syndicat ;
Vu sa délibération de ce jour portant élection du Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat,
Vu la délibération N°2/2016 portant sur l'adoption du Règlement Intérieur,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents ;

Considérant qu'à la majorité des deux tiers, le comité syndical peut toutefois, dans la limite de 30 % de l'effectif et d'un maximum de 15 fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de l'effectif du comité syndical.

Propose

De fixer le nombre de vice-Présidents à 4 et que le bureau se compose d'un nombre total de membres égal à 5 dont le Président conformément à l'article 12.2 du règlement intérieur.

Le Président Daniel FONTAINE quitte la séance.

4. ELECTION DES VICES-PRESIDENTS DU COMITÉ SYNDICAL ADEVA PAYS VITRYAT - DELIB DE 012 2026

(Support de présentation projeté)

Le nouveau Président invite maintenant le Comité Syndical à procéder au vote des vice-Présidents représentés par les 4 Vice-Présidents thématiques conformément à l'article 18 du règlement intérieur.

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants relatifs au fonctionnement des syndicats mixtes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 2015 portant création du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat ;
Vu l'article 12.1 des Statuts dudit Syndicat ;
Vu sa délibération de ce jour portant élection du Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat,
Vu la délibération N°2/2016 portant sur l'adoption du Règlement Intérieur,

SOUS LA PRESIDENCE de M. Sylvain MARQUET

Propose :

Le vote à main levée pour les l'élection des Vice-Présidents conformément aux statuts du Syndicat Mixte ADEVA.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Procède

✓ à l'élection des Vice-Présidents conformément à l'article 18 du règlement intérieur.

▪ Pour l'élection du Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du SCoT

Le Président informe de la candidature de Mme Pascale CHEVALLOT pour occuper la fonction de Vice-Présidente et invite les autres membres du Syndicat souhaitant candidater à se faire connaître.

Le Président appelle aux votes.

Les résultats de scrutin sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 22

Votants : 16

Suffrages exprimés : 16

Blanc :

✓ **Ayant obtenu 16 voix, Mme Pascale CHEVALLOT est élue Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire et du SCOT et est immédiatement installée.**

▪ Pour l'élection du Vice-Président en charge du Développement économique et de l'emploi

Le Président informe de la candidature de M. Sébastien MIRGODIN pour occuper la fonction de Vice-Président et invite les autres membres du Syndicat souhaitant candidater à se faire connaître.

Le Président appelle aux votes.

Les résultats de scrutin sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 22

Votants : 16

Suffrages exprimés : 16

Blanc :

✓ **Ayant obtenu 16 voix, M. Sébastien MIRGODIN est élu Vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Emploi et est immédiatement installé.**

▪ Pour l'élection du Vice-Président en charge des Services à la population

Le Président informe de la candidature de M. Jean-Louis ROYER pour occuper la fonction de Vice-Président et invite les autres membres du Syndicat souhaitant candidater à se faire connaître.

Le Président appelle aux votes.

Les résultats de scrutin sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 22

Votants : 16

Suffrages exprimés : 16

Blanc :

✓ Ayant obtenu 16 voix, M. Jean-Louis ROYER est élu Vice-Président en charge des Services à la Population et est immédiatement installé.

▪ Pour l'élection du Vice-Président en charge du Développement culturel, touristique et patrimonial

Le Président informe de la candidature de M. Sylvain LANFROY pour occuper la fonction de Vice-Président et invite les autres membres du Syndicat souhaitant candidater à se faire connaître.

Le Président appelle aux votes.

Les résultats de scrutin sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 22

Votants : 16

Suffrages exprimés : 16

Blanc :

✓ Ayant obtenu 16 voix, M. Sylvain LANFROY est élu Vice-Président en charge du Développement Culturel, Touristique et Patrimonial et est immédiatement installé.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

(Support de présentation projeté)

VU les articles L. 2121-7 et L. 5211- 6 du CGCT relatifs aux conditions d'éligibilités des délégués syndicaux.

Le Président donne lecture de la charte de l' élu local qui est remise aux délégués syndicaux

« Charte de l' élu local »

« Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République »

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts **réprimé par la loi**. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

✓ Le Comité Syndical prend acte des termes de la Charte de l' élu local.

6. DELEGATIONS AU PRESIDENT – DELIB DE 013 2026

(Support de présentation projeté)

Le Comité Syndical prend connaissance de la liste des délégations d'attributions du comité au Président et délibère sur le sujet.

Les délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales. Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Comité Syndical.

L'article L 5211-10 du CGCT fixe les règles de délégation de compétences de l'assemblée délibérante du Syndicat.

En vertu de cette disposition, le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au Président, exception faite des matières non déléguables, qui sont les suivantes :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- L'approbation du compte administratif,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT (inscription d'une dépense obligatoire),
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public,
- L'adhésion à un établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public,

Le Comité syndical :

VU l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 2015 portant création du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat ;

VU la délibération du 21 septembre 2026 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat portant sur l'élection du Président ;

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10, L 5711-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 12.1 des Statuts dudit Syndicat ;

propose

- ✓ D'accorder au Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat toutes les délégations proposées ci-dessous, et ce durant toute la durée de son mandat :
1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 3. Approuver les mandats spéciaux ;
 4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 5. Procéder aux désaffectations et réaffectations de crédits au sein d'un même chapitre ;
 6. Approuver des baux ;
 7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué le véhicule du Syndicat ;

11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € et des opérations financières utiles à la gestion de ces contrats ;
12. De fixer les rémunérations et de passer les conventions et actes de toute nature liés à la gestion quotidienne du personnel dans les limites budgétaires excepté dans le cadre d'une création de poste ;
13. De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
14. De défendre le syndicat dans toutes les actions contentieuses intentées contre lui,
15. D'intenter au nom du Comité Syndical les actions en justice devant les juridictions pénales, administratives ou civiles ;
16. D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est adhérent ;
17. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;
18. D'approuver et signer les conventions ou avenants de subventions et d'aides financières avec les organismes compétents, quel que soit leur montant ;
19. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat Mixte préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. D'exprimer l'avis du Syndicat Mixte que ces avis soient légalement ou réglementairement requis dans le cadre des procédures prévues par le code de l'urbanisme, du CGCT ou du CE ou qu'ils soient sollicités alors qu'aucun texte ne les envisage notamment pour des autorisations d'urbanisme.

Le Président pourra inviter le Comité Syndical à se prononcer sur le rattachement d'une question à sa compétence, ainsi que sur le vote de celle-ci. Par ailleurs, le Président pourra procéder à des délégations de compétences ou de signatures conformément aux textes en vigueur.

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, il convient d'autoriser le Président à subdéléguer à un ou plusieurs Vice-Présidents la signature des décisions prises en application des précédentes délégations et ce, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✓ **Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la liste des délégations accordées à M. le Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et ce durant toute la durée de son mandat.**

7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) – DELIB DE 014 2026

(Support de présentation projeté)

Préalablement au vote, le Président propose le vote à bulletin secret ou le vote à main levée comme les statuts le prévoient.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) se prononce sur les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale. Elle est présidée par le Préfet et son secrétariat et assurée par les services de la Préfecture de Département.

Le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat, en tant qu'autorité compétente en matière de SCoT, doit nommer un représentant afin de siéger à cette commission conformément à l'article L751-2 du Code du commerce.

Le comité syndical

VU l'article L751-2 du Code du commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 2015 portant création du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat,

Propose :

- De désigner un représentant du Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- Que cette désignation se fasse à main levée après accord à l'unanimité des membres présents.

✓ Après avoir délibéré, le Comité Syndical désigne M. Sylvain MARQUET pour représenter le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

8. ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA FÉDÉSCOT – DELIB 015 2026

(Support de présentation projeté)

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- D'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...) ;
- Et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus locaux et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Le comité syndical

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat à rejoindre la Fédération Nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, le Président propose de renouveler l'adhésion à cette Fédération.

Propose

- D'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2026 et les suivantes et d'acquitter par suite, la cotisation fixée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des SCoT,
- De désigner un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant afin de représenter le Syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT ;
- Que cette désignation se fasse à main levée après accord à l'unanimité des membres présents.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

✓ Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- l'adhésion du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2026 et les suivantes et l'acquittement de la cotisation fixée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des SCoT
- désigne Mme Pascale CHEVALLOT comme membre titulaire et M. Jean-Pierre FORMET comme suppléant pour représenter le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT ;
- Et autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9. ADHESION ET DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ANPP ET CITOYEN ET TERRITOIRES – DELIB DE 016 2026

(Support de présentation projeté)

Le Président informe que les Associations des Pays/PETR assurent une veille et une mise en réseau. Il expose :

Citoyens et Territoires Grand Est est un réseau créé en 1994 et renouvelé à l'échelle du Grand Est en 2016, qui rassemble des territoires, des responsables associatifs, socio-économiques et des personnes ressources dans le but de renforcer la dynamique du développement des territoires dans le Grand Est.

Les missions de l'association sont multiples :

- Centre de ressources : connaissance du terrain, recueil d'expériences locales innovantes, enquêtes, études, actualité des territoires, ...
- Acteur de la formation et de l'accompagnement : projet de territoire, fusion des intercommunalités, médiation territoriale / gouvernance / démocratie locale, communes nouvelles, fonds européens, transition écologique, ...
- Animation d'un réseau : rencontres, débats, sensibilisation sur des sujets multiples ayant trait aux territoires, écoute des besoins locaux. Animation de réseaux de professionnels (Pays / PETR, GAL, DSU) et d'élus (présidents de Pays / PETR).
- Force de propositions : remontée des besoins et des suggestions des territoires auprès des pouvoirs publics dans un souci de développement équilibré des territoires (exemple : préparation des fonds UE, CPER, SRDEII, etc.).

L'ANPP (Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays) a été créée en 1997. Elle joue un rôle d'appui concernant l'expression nationale des pays/PETR et facilite les échanges avec les pouvoirs publics. Elle organise une mise en réseau à l'échelle nationale (rencontres, notes d'actualité et d'analyse...).

Auparavant, les cotisations à ces 2 associations étaient distinctes. Depuis 2019, elles ont décidé de s'associer en créant une adhésion commune.

Pour l'ensemble de ces thématiques, le Syndicat peut bénéficier de la force du réseau de Citoyens et Territoires et de l'ANPP et participer aux activités et rencontres mises en œuvre pour ses membres.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat,

le Comité Syndical propose :

- D'adhérer à l'Association Citoyens et Territoires et l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) pour l'année 2026 et d'acquitter la cotisation dont le montant s'élève à 1 000,00€ correspondant à la double adhésion ;
- De désigner un représentant élu du Syndicat Mixte au sein de ces 2 instances ;
- Que cette désignation se fasse à main levée après accord à l'unanimité des membres présents.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

✓ **Après avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- l'adhésion du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à l'Association Citoyens et Territoires et l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) pour l'année 2026 et autorise l'acquittement de la cotisation dont le montant s'élève à 1 300,00€ correspondant à la double adhésion ;
- la désignation de M. Jean-Louis ROYER pour représenter le Syndicat Mixte au sein de ces 2 instances ;
- et autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10. ADHESION ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES MAIRES – DELIB DE 017 2026

(Support de présentation)

Le Président expose :

L'Association des Maires de la Marne soutient et accompagne activement les décideurs locaux en leur offrant une gamme élargie de services et de prestations se déclinant en 5 missions :

- Délivrer des conseils juridiques personnalisés
- Diffuser une information ciblée
- Dispenser des formations concrètes
- Animer des échanges professionnels
- Exprimer des positions concertées auprès des pouvoirs publics

Leur expertise se veut complémentaire à l'ingénierie territoriale que ce soit pour l'accompagnement des porteurs de projet ou la réalisation des projets portés par le syndicat mixte.

Le comité syndical

Considérant l'intérêt de la coopération entre l'Association des Maires de la Marne et le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat,

propose :

- L'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association des Maires de la Marne pour l'année 2026 et les suivantes, et d'acquitter, par suite, la cotisation correspondante.
- Désigne M. Sylvain MARQUET en tant que représentant du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat,
- Que cette désignation se fasse à main levée après accord à l'unanimité des membres présents.
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion adéquat.

✓ **Après en avoir délibéré le Comité Syndical valide à l'unanimité :**

- **L'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association des Maires de la Marne pour l'année 2026 et les suivantes, et l'acquittement de la cotisation correspondante.**
- **Désigne M. Sylvain MARQUET en tant que représentant du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion adéquat.**

11. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CNAS – DELIB DE 018 2026

(Support de présentation projeté)

Le Président expose et invite le Comité Syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le comité syndical propose :

- De désigner M. Daniel STOLL membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat au sein du CNAS.
- Que cette désignation se fasse à main levée après accord à l'unanimité des membres présents.

✓ **Après avoir délibéré, le Comité Syndical valide à l'unanimité la désignation de M. Daniel STOLL, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat au sein du CNAS.**

12. DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER – DELIB DE 019 2026

Le Pays Vitryat a été retenu par la Région Grand Est en réponse à l'appel à projet LEADER 2023-2027. ADEVA portera ce programme et gèrera l'enveloppe d'1 079 044 € attribués pour mettre en œuvre la stratégie : « Pour un Pays Vitryat plus connu et reconnu pour son cadre et sa qualité de vie ».

Ce programme européen est élaboré autour d'un principe fondamental de mise en œuvre ascendante. En effet, les acteurs du territoire ainsi que les chambres consulaires ont été intégrés à la concertation pour l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions. Ils le seront aussi lors de l'attribution des subventions aux porteurs de projet en siégeant au Comité de programmation. Cet organe décisionnel est composé de membres privés représentants au mieux les activités et l'économie du territoire Vitryat et de membres publics.

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 24 mars 2023 validant la sélection des GAL LEADER 2023-27 au titre du Programme FEADER Grand Est 2023-27 ;

Vu la notification de la décision de la sélection du Président de la Région Grand Est en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération 2023_016 du Comité syndical du 30 juin 2023 désignant un représentant titulaire et un suppléant au Comité de programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant le renouvellement du comité syndical ADEVA du Pays Vitryat ;

propose :

de désigner **M. Sylvain LANFROY** comme délégué titulaire et **M. Jean-Louis POIRISSE** comme délégué suppléant afin de représenter le syndicat mixte ADEVA au sein du Comité de Programmation LEADER.

Que cette désignation se fasse à main levée après accord à l'unanimité des membres présents.

✓ Après avoir délibéré, le Comité Syndical valide à l'unanimité la désignation de M. Sylvain LANFROY en tant que délégué titulaire et M. Jean-Louis POIRISSE en qualité de délégué suppléant élu pour représenter le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat au sein du comité de programmation.

13. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SM – DELIB DE 020 2026

Conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Comité Syndical doit adopter son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du comité syndical.

Il permet d'apporter des dispositions complémentaires à celles prévues par la loi et les statuts du Syndicat. Ces compléments sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement du comité syndical.

Une fois le règlement intérieur adopté, les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat seront fixées par le Code Général des Collectivités territoriales, par les statuts du Syndicat Mixte et par les dispositions du règlement intérieur.

Le comité syndical

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales relatif au délai d'adoption du règlement intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 2015 portant création du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat ;

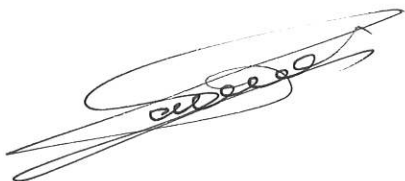
Vu les Statuts dudit Syndicat ;

Propose :

✓ D'ajourner cette délibération et de proposer l'adoption du règlement intérieur du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, au prochain Comité Syndical.

La séance est levée à 15h30

Le secrétaire de séance,
Alain PAUPHILET



Le Président,
Sylvain MARQUET



ADEVA - Pays Vitryat
Centre d'affaires « La Fabrique »
6 Bis, avenue de la République
51300 VITRY LE FRANÇOIS
Tél. 03 26 62 10 69 - Fax 03 26 62 10 62